

**ARRETE DU MAIRE N° 5860/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA TRAVERSEE DE
MAROLLES-EN-BRIE PAR « LA RANDONNEE DES BAGAUDES », LE 2 FÉVRIER 2020**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'une randonnée intitulée « LA RANDONNEE DES BAGAUDES », doit être organisée par l'association SMUS, sise 51 rue Pierre Brossolette à Saint Maur des Fossés (94), le dimanche 2 février 2020, qu'elle traversera la commune, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur son passage ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La randonnée aura lieu le dimanche 2 février 2020. Elle traversera Marolles en Brie entre 08h30 et 14h00. Le départ et l'arrivée auront lieu sur le site du Centre Hippique UCPA des Bagaudes.

ARTICLE 2 Au sein de la commune, la randonnée cycliste empruntera l'itinéraire suivant à l'aller et au retour : rond-point des Bagaudes, rond-point des Bois, avenue des Bruyères, avenue des Uzelles, avenue des 40 Arpents, avenue Georges Brassens.

ARTICLE 3 Durant le passage de la randonnée, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée ou sera interrompue selon les voies.

ARTICLE 4 Les organisateurs de l'association SAINT MAUR UNION SPORTS seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, ainsi que du balisage et de la propreté durant le passage de la randonnée.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant la mise en place de la benne seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
DTVD-SCESR,
L'association SMUS,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 3 décembre 2019



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie